



**Friends of
the Earth
Europe**

for the people | for the planet | for the future

Jeudi, 10 janvier 2008

MISE EN DEMEURE

Messieurs,

Notre ASBL Friends of the Earth Europe, dont le siège social est sis rue Blanche, 15 à 1050 Bruxelles et moi-même en ma qualité de collaborateur, Jeroen Verhoeven, domicilié rue d'Albanie, 32 à 1050 Bruxelles, sommes amenés à vous dénoncer les faits suivants.

Pour information, nous joignons en annexe de la présente les statuts de l'ASBL Friends of the Earth Europe.

Vous y constaterez que son objectif est manifestement de mener à bien des campagnes dans le domaine de la protection de l'environnement.

Nous avons constaté les publicités suivantes qui se trouvent actuellement sur votre site Web à propos des véhicules présentées comme suit :

1. « Saab Biopower »
2. « La Scandinavie est une région connue pour sa protection de l'environnement et sa nature luxuriante. Il n'est donc pas surprenant que la marque Saab prenne ses responsabilités environnementales très au sérieux. »
3. Vous écrivez à propos du bioéthanol qu'il fait partie de matériels végétaux dès lors qu'il est utilisé, permet aux véhicules d'être alimenté par nature et permet d'apprécier d'avantage la puissance, la conscience tranquille.

Il est également indiqué sur votre site que l'utilisation d'éthanol lorsqu'un véhicule roule, réduit de 80 % les émissions de CO2 dans l'atmosphère.

Nous avons examiné de manière attentive ce site repris sous la référence <http://www.saab.be/main/BE/fr/model/95/biopower.shtml>.

Toutefois, nous estimons que ces informations sont trompeuses.

En effet, la loi belge du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et l'information et la protection du consommateur interdit toute publicité qui comporte des affirmations, des indications, représentations susceptibles d'induire en erreur sur l'identité, la nature, la composition, l'origine, la quantité, la disponibilité, le mode et la date de fabrication, les caractéristiques d'un produit ou les effets sur l'environnement (article 23).

Or, il s'avère qu'en utilisant ce type de publicité, vous n'informez pas les consommateurs des conséquences réelles de l'émission de CO2.

En effet, vous prétendez qu'en conduisant une voiture biopower, vous êtes responsable pour seulement 30 à 50 gr de CO2 par kilomètre tirant son origine des carburants d'origine fossile.

Plus spécialement, sur les différents véhicules que vous mentionnez et qui sont repris ci-après, figure une série d'informations manifestement contestables.

« 1.8 t Biopower (175 cv) **

(...)

Consommation en litres/100 km : Man./Auto.-NA*

Emission de dioxyde de carbone (CO2) g/km : Man./Auto.-NA*

*Norme d'émission : Euro 4 *Ville/route/mixte **Valeurs correspondant à l'utilisation de Bio-éthanol (E85).*

Les moteurs BioPower consomment ± 30 % de plus que les moteurs essence équivalents. Il n'y a pour l'instant pas de directives européennes pour mesurer les émissions de CO2 fossile des voitures roulant au Bio-éthanol E85. Une Saab Biopower n'émet que 30-50g/km de CO2 fossile en roulant au Bio-éthanol (E85).

Source :

http://www.saab.be/main/BE/fr/model/93 CONV/107227/fc_extended.shtml

2.0t Biopower (200 cv) **

(...)

Consommation en litres/100 km : Man./Auto.-NA*

Emission de dioxyde de carbone (CO2) g/km : Man./Auto.-NA*

*Norme d'émission : Euro 4 *Ville/route/mixte **Valeurs correspondant à l'utilisation de Bio-éthanol (E85).*

Les moteurs BioPower consomment ± 30 % de plus que les moteurs essence équivalents. Il n'y a pour l'instant pas de directives européennes pour mesurer les émissions de CO2 fossile des voitures roulant au Bio-éthanol E85. Une Saab Biopower n'émet que 30-50g/km de CO2 fossile en roulant au Bio-éthanol (E85).

Source :

http://www.saab.be/main/BE/fr/model/93 CONV/107229/fc_extended.shtml

2.3t Bipower (210 cv) **

(...)

Consommation en litres/100 km* : NA

Emission de dioxyde de carbone (CO2) g/km* : NA

Norme d'émission : Euro 4 *Ville/route/mixte **Valeurs correspondant à l'utilisation de Bio-éthanol (E85).

Les moteurs BioPower consomment ± 30 % de plus que les moteurs essence équivalents. Il n'y a pour l'instant pas de directives européennes pour mesurer les émissions de CO2 fossile des voitures roulant au Bio-éthanol E85. Une Saab Biopower n'émet que 30-50g/km de CO2 fossile en roulant au Bio-éthanol (E85).

Source :

http://www.saab.be/main/BE/fr/model/95 WAGON/107235/fc_extended.shtml".

Par ailleurs, le concept même de voiture écologique se retrouve plusieurs fois cité dans votre brochure 2008, pages 20 et 24.

Nous estimons que ces différentes informations sont fausses.

1. En effet, l'affirmation selon laquelle un véhicule est écologique est une pétition de principe qui ne peut être en aucun cas démontrée de manière scientifique.

La fabrication de véhicule et son utilisation a, ce qui est incontestable, de nombreux impacts sur l'environnement et la santé.

Il est constant de voir que ce type d'affirmation est donc trompeuse.

A titre d'information, nous nous renvoyons à la décision récente du jury d'éthique publicitaire qui a effectivement considéré que votre publicité ne pouvait être acceptée.

2. Saab Biopower ne réduit pas les émissions de CO2.

En effet, en utilisant le carburant E85, il subsiste encore de nombreuses émissions de CO2, ce dont vous n'informez pas les consommateurs.

Seuls les producteurs d'éthanol peuvent prétendre qu'il y a potentiellement des réductions de CO2 en produisant des carburants faibles en teneur en carbone.

3. Les voitures Biopower consomment énormément d'énergie.

En effet, les voitures Biopower sont reprises dans le guide officiel belge de CO2 dans une échelle « D à G » qui est la pire catégorie.

Dès lors, il est inexact de prétendre que les voitures Biopower sont des voitures à faible consommation d'énergie.

4. Saab ne peut prétendre qu'en conduisant avec du E85, il y aurait une réduction de CO2 à concurrence de 80 % puisqu'il ne contrôle en aucun cas le marché de l'éthanol et dès lors, l'origine de la production de l'éthanol.

5. Il faut rappeler que l'éthanol E85 n'est pas encore disponible aujourd'hui sur le marché belge.

6. Il faut également observer qu'il y a manifestement une incertitude sur les conditions dans lesquelles la production d'éthanol se fait au regard des critères liés au développement durable.

Il n'y a donc aucune possibilité de garantir au public que lorsqu'on remplit son réservoir avec de l'éthanol, l'on a participé au développement durable.

7. Enfin, la publicité n'indique pas que la consommation de fuel et l'émission de CO2 est contraire aux règles fixées par l'arrêté royal du 3 septembre 2004 en droit belge.

Au terme de cette loi, le fabricant de voitures est obligé d'indiquer dans toutes ses promotions la consommation de carburant et l'émission de CO2 sur base d'un élément référencé au niveau européen.

Certes, il n'existe pas actuellement de directive européenne en cette matière mais néanmoins, ceci ne suffit pas à se soustraire à la législation belge.

Il s'en déduit que nous vous demandons par la présente de bien vouloir supprimer de votre publicité l'ensemble des éléments suivants :

- « conscience tranquille »
- tous liens avec les termes écologique, nature, comportement amical avec l'environnement
- toute publicité prévoyant qu'indiquant que conduire une Saab réduit les émissions de CO2
- toute publicité prévoyant que les émissions de CO2 provenant d'un bioéthanol sont inexistantes et que le bioéthanol pur est neutre en CO2 et qu'il ne conduit à produire du CO2 dans l'atmosphère

- toute publicité indiquant que conduire en consommant du E85 réduit les émissions de CO2 de 80 % et informer que l'utilisation du carburant agro-éthanol dépend essentiellement de la manière dont il a été produit et indiquer à cet égard aux consommateurs, la répartition du marché en matière d'éthanol en raison de son origine et de sa disponibilité
- informer que la consommation d'essence et les émissions de CO2 sur les voitures « biopower » étant entendu que la référence « bio » doit être supprimée telles qu'elles doivent être mentionnées conformément à l'arrêté royal du 3 décembre 2004.

A défaut de mettre en œuvre ces mesures dans les huit jours de la présente, une action en cessation sera introduite devant les Cours et tribunaux.

La présente vous est adressée par pli simple et par voie de recommandation postale.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Joanna van Aalst,
Head of finance
and administration

Jeroen Verhoeven,
Car efficiency campaigner